



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

### Séance publique du 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

#### Nombre de Conseillers

##### Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 20

##### Date de l'envoi et de

##### l'affichage de la

convocation : 09.12.20

**Étaient présents** : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick — M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira – M. SALOMON Pierre - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. BUREAU Laurent – M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. MURCIA Antoine – Mme PEZZOTTA Christel

**Excusée** : Mme PORQUET Céline

#### **Procurations :**

- M. VIRET Fabien à Mme LARMANDE Véronique
- Mme ROCHE Patricia à M. LEBRETON Frédéric
- M. AUDIGIER Gérard à Mme COMBIER Marie-Christine
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- Mme SIRVENT Eliane à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
- Mme BOUVIER Mireille à Mme PEZZOTTA Christel

**Secrétaire de Séance** : Monsieur RANCHON Denis

*Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Denis RANCHON est désigné secrétaire de séance.*

### **1. MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCE**

Avant de démarrer la présente séance, Madame le Maire informe l'assemblée des modalités d'organisation de la séance du conseil municipal en visioconférence : Elle explique qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Elle précise qu'elle a proposé aux élus ne souhaitant pas venir en présentiel un système de visioconférence pour cette séance du conseil municipal afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : microsoft team.

- Le conseil doit avoir lieu au scrutin public, c'est-à-dire avec inscription au procès-verbal du sens du vote individuel de chaque conseiller, ce qui suppose de recueillir les votes par appel nominal.
- Le quorum est abaissé à un tiers.
- Le nombre de procurations par élu est de 2.

Les prochaines réunions du conseil municipal se dérouleront de la même façon en visio ou en présentiel selon la préférence des élus tant que la situation sanitaire ne s'améliorera pas.

Elle précise qu'en date du vendredi 11 décembre 2020, elle avait demandé l'autorisation à la Préfecture et donne lecture du mail de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Privas :

« Pour faire bref : pas de problème pour mixer présentiel et visio en fonction des souhaits de chacun si vos outils vous le permettent et dans le respect des gestes barrières pour la partie présentiel. Au-delà de 20 h, vos conseillers et vous-mêmes devriez vous munir d'une attestation de déplacements (motif 1 : activité professionnelle) pour rentrer chez vous. L'attestation signée du Maire n'est en principe pas nécessaire mais si cela rassure vos conseillers, pourquoi pas. Et je vous conseille effectivement pour la diffusion en direct, pas de public quoiqu'il en soit et peu importe le lieu ».

Suite à ce préambule, elle propose d'adopter ces conditions d'organisation et procède à l'appel nominal des élus et leur demande ensuite s'ils sont d'accord pour adopter les conditions d'organisation précitées.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

### **Délibération n° 2020-067 : MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCE**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire explique qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, « les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Elle précise qu'elle a proposé aux élus ne souhaitant pas participer en présentiel à la séance du conseil municipal, d'y participer à l'aide d'un système de visioconférence, et ce afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Elle précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser, au cours de cette première réunion en visioconférence, les conditions de la tenue du conseil à distance, au regard des différentes règles en vigueur (loi, ordonnance, décret, arrêté, circulaires, etc.) prises dans le contexte de la situation sanitaire liée à la covid-19.

A ce titre, elle précise que :

- La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : Microsoft Teams. Cette solution pourra être modifiée au regard des contraintes techniques rencontrées ultérieurement.
- Le conseil doit avoir lieu au scrutin public, c'est-à-dire avec inscription au procès-verbal du sens du vote individuel de chaque conseiller, ce qui suppose de recueillir les votes par appel nominal.
- Le quorum est abaissé à un tiers des membres, qu'ils soient en présentiel ou en distanciel,
- Le nombre de procurations par élu est de 2.

Elle précise qu'après s'être assuré de l'exactitude des adresses mails de l'ensemble des conseillers municipaux, un lien internet permettant la connexion à la visioconférence a été envoyé aux conseillers.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers municipaux a été à même de participer, en présentiel ou en distanciel, à la réunion du conseil de ce jour.

Les prochaines réunions du conseil municipal se dérouleront de la même façon en visioconférence et/ou en présentiel tant que la situation sanitaire ne s'améliorera pas et tant que cela sera prescrit par les autorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces conditions d'organisation,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 15 SEPTEMBRE ET 13 OCTOBRE 2020

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 15 septembre et 13 octobre 2020 (*envoyés par mail le 9 décembre 2020*). Elle indique que les remarques demandées par le groupe « Viviers au cœur » ont été prises en compte et propose l'approbation de ces procès-verbaux.

Concernant le PV du CM du 15 septembre 2020, Dominique HALLYNCK est satisfait de la prise en compte des demandes de correction. Cependant, il souhaite revenir sur le point n° 9 concernant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Lors des débats, il précise qu'il avait alerté Madame le Maire, mais sans se faire entendre, sur le risque de cette délibération par rapport au contrôle de légalité. Il indique qu'il a reçu ce jour de la Préfecture la réponse à son interrogation concernant cette délibération et, il cite : « *une délibération de principe autorisant le maire à recruter des emplois non permanents, notamment pour un accroissement temporaire ou saisonnier, ne peut effectivement pas se substituer à la délibération créant l'emploi* ». Il rajoute qu'il lui a également été précisé que Madame le Maire appellera son attention sur ce point. Aussi, il souhaite s'assurer que Madame le Maire a bien prévu de faire voter le retrait de cette délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Madame le Maire répond qu'elle a aussi reçu la même réponse. Toutefois, elle souligne que cette délibération ne présente pas de caractère illégal, mais qu'il s'agit simplement d'une précision à apporter. C'est-à-dire que lors de la création de postes, au lieu d'élargir le champ pour accroissement d'activité, il faudra prévoir une création de poste dans les délais impartis. Elle précise que cette délibération n'a pas été rejetée par le contrôle de légalité qui a juste alerté la commune à ce sujet. Ainsi, lors des prochaines embauches, Madame le Maire sera très attentive sur ce point-là.

Dominique HALLYNCK dit qu'il est impossible de recruter sur la base de cette délibération, pour accroissement d'activité.

Madame le Maire redit que lors des recrutements, il faudra effectivement faire attention.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation du PV du CM du 15 septembre 2020 qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

Concernant le PV du CM du 13 octobre 2020, Dominique HALLYNCK indique qu'il semble que seuls les élus n'appartenant pas à la majorité ont relu le projet de procès-verbal car le vote concernant l'amendement oral au sujet de l'espace d'expression libre n'a pas été complété. Il y avait eu en effet 3 votes contre au sein de la majorité mais seuls les noms de Marie-Pierre CHAIX et Estelle FAURE sont indiqués et 6 abstentions mais seuls les noms de Patrick FRANCOIS, Laurent BUREAU, Fabien VIRET sont indiqués. Ainsi, il demande s'il peut suggérer pour les prochains votes que la secrétaire de séance énonce à haute voix les noms des élus votant contre ou s'abstenant afin d'en conserver la trace dans les enregistrements audio ou vidéo comme cela se faisait au précédent mandat. Il rajoute que ceci facilite l'élaboration du procès-verbal pour l'agent qui en a la charge.

Il précise également que le groupe votera contre ce procès-verbal car il n'a pas été donné suite à leur demande de compléter le compte-rendu des débats, et notamment la reprise de l'intervention suite à la question orale posée par Christian LAVIS.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation du PV du CM du 13 octobre qui est approuvé avec 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 6 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA et Christel PEZZOTTA.

### **Délibération n° 2020-068 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2020 a été transmis le 9 décembre 2020 et invite les élus à l'approuver.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

## **Délibération n° 2020-069 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2020 a été transmis le 9 décembre 2020 et invite les élus à l'approuver.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** 20 voix pour et 6 voix contre.

### **3. RAPPORTS D'ACTIVITES 2019**

Madame le Maire présente les rapports d'activités 2019 :

#### **Présentation du Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement* ». Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Ce rapport accompagné des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement (*consultables sur le site internet de la communauté de communes*) a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire. Il retrace en détail l'activité de l'E.P.C.I. pour l'année écoulée.

#### **Parmi les faits majeurs de l'année 2019, on peut relever :**

- Une soirée pour lutter contre les violences verbales et le sexisme
- Une belle fête de la science à la cascade
- Une fréquentation historique pour le festival « terre des mômes »
- Une convention avec la CAF a été signée pour le territoire
- Une crèche rénovée à Bourg St Andéol
- Le contrat enfance-jeunesse reconduit pour 4 ans
- Des actions pour la petite enfance
- Une organisation de projets autour de l'enfance et de la jeunesse

#### **Ainsi que :**

- Une installation réussie d'un composteur collectif
- Un engagement dans la lutte contre le frelon asiatique
- Un nouveau point de tri sur Bourg St Andéol
- La mise en place de la GEMAPI
- La 4<sup>ème</sup> édition du salon de la création et reprise d'entreprise
- L'élaboration du PLUi-H
- L'adhésion de la commune de BSA au service instructeur
- Un projet de centre d'entraînement aux arts du cirque en partenariat avec la cascade

#### **Les principaux investissements en 2019 (tous budgets confondus) :**

- Siège de la CCDRAGA
- Réseaux eau potable + station filtre à sable à Gérige
- Réseaux assainissement + raccordement d'un quartier de maison Le REZ à St Marcel d'Ardèche
- Rénovation de la crèche de Bourg St Andéol
- Installation des nœuds de raccordement pour la fibre optique
- Fin des PLU des communes et début de mission sur le PLUi-H DRAGA
- Travaux sur le réseau pluvial

Le résultat de clôture du budget principal 2019 s'élève 3 617 068,99 € (soit 4 472 375,65 € en fonctionnement et - 855 306,66 € en investissement).

**Concernant Viviers, l'année 2019 a vu :**

- Début de la réalisation de la déchèterie

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ce rapport.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

**Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'alimentation en eau potable**

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports des délégués faisant office de rapport d'activités portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2019.

Il est donc proposé de donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – année 2019 de la Communauté de Communes « DRAGA ».

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ce rapport.

**Présentation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement**

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'exercice 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ces rapports.

**Présentation des rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix du Service d'élimination des déchets ménagers**

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2019. De même, le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, a transmis son rapport d'activité 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ces rapports.

Christian LAVIS indique que concernant les rapports annuels sur la qualité et le prix du Service d'élimination des déchets ménagers, les pages 34 et 35 traitent de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de son évolution. Depuis la fin de la phase d'harmonisation des taux en 2016, le taux de la TEOM n'a pas évolué.

Or, il précise que lors de la récente commission « Finances » de la CCDRAGA, il a été évoqué la perspective d'une hausse de la TEOM, peut-être pas en 2021 mais de manière certaine en 2022, en raison de l'augmentation de la taxe sur les activités polluantes et du coût du nouveau contrat avec la COVED pour l'enfouissement des déchets.

Il rajoute que, comme le groupe « Viviers au cœur », les élus du groupe majoritaire se sont engagés sur la non augmentation de la fiscalité locale. Aussi, il souhaite savoir dès à présent si, comme eux, les élus le feront en conseil communautaire pour défendre la non augmentation du taux de TEOM. Il indique qu'il y a plusieurs façons de l'obtenir. La première est d'accentuer les actions permettant de réduire la quantité de déchets enfouis. La deuxième est de prendre en charge ou de subventionner les investissements liés à la gestion des déchets sur le budget général. En tout état de cause, il dit qu'il faut absolument s'opposer collectivement à cette augmentation annoncée.

Madame le Maire confirme que cette taxe n'avait pas augmentée jusqu'à ce jour. Elle indique qu'une augmentation est prévue sur les ordures ménagères justement suite à l'enfouissement des ordures ménagères. Les élus s'étant engagés sur la non augmentation des impôts, ils aviseront en conseil communautaire qui a lieu le 17 décembre 2020 mais elle précise que ce n'est pas le lieu pour en débattre. Elle rajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation sur les années 2019 et 2020.

Dominique HALLYNCK intervient sur la gestion des déchets et souhaite interroger Madame le Maire sur la mise en place d'un service de collecte des encombrants sur la commune. Il voudrait notamment savoir quelles assurances elle a eu sur la possibilité de gérer un service de collecte de déchets alors que la commune n'est plus compétente en la matière. Il précise qu'il ne faudrait pas demain qu'un agent participant à ce service soit accidenté et non couvert parce que travaillant sur une compétence qui n'est plus celle de la commune.

Par ailleurs, si la commune juge utile la mise en place d'une collecte des encombrants à la demande, il pense que celle-ci ne doit pas être effectuée avec une sortie des encombrants sur le domaine public sans contrôle. Il se demande quelle sera la responsabilité de la commune en cas d'accident parce qu'un piéton ne pourra emprunter le trottoir en raison d'encombrants ? Il estime que cette mise en place par la commune est irréfléchie et qu'une telle collecte doit être mise en place au niveau de la communauté de communes. Il rajoute que c'est d'ailleurs ce que Viviers avait sollicité au mandat précédent, malheureusement sans succès. Peut-être que les nouveaux élus seront plus ouverts à cette proposition ?

Madame le Maire répond que ce n'est pas le sujet et indique que la commune a mis ce service à la population, en particulier pour les personnes habitant en centre-ville qui ne possèdent ni véhicule, ni remorque pour pouvoir transporter des encombrants. Elle précise qu'il n'y a pas d'afflux de déchets et qu'il s'agit uniquement d'encombrants (*meublier, appareils électro-ménagers*) et que ce service fonctionne très bien sous contrôle par le Service Technique, comme dans d'autres communes.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation des délibérations qui recueillent l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

#### **Délibération n° 2020-070 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a mis à disposition des communes adhérentes le rapport d'activités de l'exercice 2019 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

#### **Délibération n° 2020-071 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport du délégué faisant office de rapport d'activités portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2019.*

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

**Délibération n° 2020-072 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

**Délibération n° 2020-073 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers 2019 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et du Syndicat des Portes de Provence.

**4. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Frédéric LEBRETON explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits suivants :

- Travaux en régie : rénovation de 2 bureaux à l'Hôtel de ville (*salle de billard et ancien bureau des affaires scolaires*), des dépenses de fournitures électriques (5 862,09 €), de peinture (1994,53 €) et diverses fournitures (163,71 €) ont été nécessaires ainsi que de la main d'œuvre (9 532,37 €),
- Sur le compte d'imputation 6718 « Autres charges exceptionnelles », les exonérations des droits de place sont prises en charge sur ces dépenses de fonctionnement (*crise sanitaire COVID*) pour 2 900 €,
- Suite à un accident de travail d'un agent en 2017, SOFAXIS avait prélevé la somme de 3 301 € à la commune correspondant aux frais médicaux. Or, suite à une expertise médicale, cet accident a été requalifié en maladie en 2020. Ainsi, l'agent percevra ce montant par la CPAM et la mutuelle et remboursera ensuite la commune par l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal reprenant les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521-823 : Terrains	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722-020 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 600,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-95 : aux budgets annexes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 900,00 €</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 600,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>
D-21311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 200,00 €</b>		<b>35 200,00 €</b>

Christian LAVIS souhaite savoir s'il y a eu une demande de subvention à la DRAC pour les travaux de l'Hôtel de Ville.

Frédéric LEBRETON répond par la négative car les travaux se feront en régie.

Dominique HALLYNCK dit que c'est dommage.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

### **Délibération n° 2020-074 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-022 en date du 29 juillet 2020 portant approbation du budget primitif,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-057 en date du 13 octobre 2020 relative à la Décision Modificative n° 1,*

*Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget principal, comme suit :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521-823 : Terrains	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722-020 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 600,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-95 : aux budgets annexes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 900,00 €</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 600,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>
D-21311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 200,00 €</b>		<b>35 200,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### **5. SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)**

Frédéric LEBRETON rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-024 du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté la subvention d'équilibre du budget annexe « Port » d'un montant de 17 500 €.

Or, suite à la crise sanitaire liée au COVID, la commune a remboursé les loyers de la « guinguette des Docks » correspondant à la saison estivale 2020. Ainsi, il est nécessaire d'équilibrer ce budget par le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € du budget principal vers le budget annexe.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

#### **Délibération n° 2020-075 : SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2020-02 du conseil municipal du 29 juillet 2020 relative à l'attribution d'une subvention au budget annexe « Port »,*

*Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Port » suite au remboursement des loyers de la « guinguette des Docks » dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID,*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 5 000 €. Cette subvention sera prélevée du compte 67441 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 774 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### **6. BUDGET « PORT » - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Frédéric LEBRETON explique que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID, la commune a remboursé la location de l'emplacement de « la « guinguette des Docks » correspondant à la saison estivale 2020. Ainsi, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits, à savoir :

- Sur le compte d'imputation 6718 « Autres charges exceptionnelles », les exonérations des droits de place sont prises en charge sur les dépenses de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget « Port » reprenant les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50,00 €</b>	<b>6 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 500,00 €</b>		<b>6 500,00 €</b>

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

**Délibération n° 2020-076 : BUDGET « PORT » – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-023 en date du 29 juillet 2020 portant approbation du budget primitif,*

*Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget « Port », comme suit :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50,00 €</b>	<b>6 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 500,00 €</b>		<b>6 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## 7. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS AVEC LE SDE 07

Frédéric LEBRETON explique que la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2021.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la Commande Publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

→ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 54 PDL et une consommation de 831 820 KWh, aurait un coût de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 166 € concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 466 €/an.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

### **Délibération n° 2020-077 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS AVEC LE SDE 07**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

*La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.*

*En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.*

*Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2021.*

*Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.*

*Pour les consommateurs soumis au Code de la Commande Publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.*

*Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.*

*Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.*

*Madame le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 au cours de l'année 2021.*

*La commune de Viviers est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.*

*L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 54 pour une consommation de 831 820 kWh.*

*Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.*

*Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 54 PDL et une consommation de 831 820 kWh, aurait un coût de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 166 € concernant la commune.*

*Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 466 €/an.*

*La CAO du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **D'AUTORISER** l'adhésion de la ville de Viviers au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- ⇒ **D'ACCEPTER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- ⇒ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Viviers et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AFIN D'ASSURER L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

Frédéric LEBRETON explique à l'assemblée que la prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE 07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de Viviers possède 3 chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement (*Hôtel de Ville, Ecole la Roubine comprenant le Théâtre, Espace Sportif*).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins quantitatifs de la ville.

Christian LAVIS comprend l'intention de cette délibération. Toutefois, ils ne peuvent y souscrire car la participation à ce groupement de commandes va inéluctablement conduire à exclure les artisans locaux et entreprises locales de ce marché alors qu'ils interviennent actuellement pour l'entretien des installations. Il pense que c'est encore une fois un mauvais signal qui est donné et en complète contradiction avec le soutien au commerce local affiché par le groupe majoritaire sur les réseaux sociaux. En raison de la conjoncture difficile, le groupe demande donc de retirer cette délibération.

Madame le Maire dit que cette remarque tombe bien, lui qui souhaite faire travailler les commerçants et artisans locaux. Concernant la maintenance des chaufferies gaz des 3 sites, elle donne lecture du texte suivant :

*« A la remise en route du chauffage sur les différents sites de la mairie, nous nous sommes préoccupés des contrats de maintenance concernant l'ensemble des installations en place sur la commune.*

*Concernant les installations de chauffage au gaz, on a constaté l'absence de contrat de maintenance contracté par la municipalité précédente.*

*Devant ce constat fort inquiétant, nous avons recherché la date de la dernière intervention technique de vérification, de contrôle et ramonage de l'ensemble des installations.*

*Il apparaît que la dernière intervention date de 2016 et que les travaux commandés ne concernaient que :*

- Le complexe sportif,*
- La mairie,*
- L'école de la Roubine.*

*N'arrivant pas à croire la date de la dernière intervention, nous avons effectué des recherches et constaté que la précédente opération de maintenance datait de 2014, soit 2 ans avant ! Et lors de l'intervention de l'entreprise missionnée il s'avère que l'ensemble des chauffages des écoles n'avaient pas été vérifiés.*

*N'arrivant pas à croire à un tel laisser-aller, nous avons recherché la date d'installation des chaudières, et là il apparaît que :*

- La chaudière de la mairie a été installée en 2010 : donc 4 ans sans entretien entre 2010 et 2014, puis 2 ans entre 2014 et 2016, puis plus rien !*
- La chaudière de l'école de la Roubine a été installée en 2011 : donc 5 ans sans entretien entre 2011 et 2016, puisqu'en 2014 il n'a pas été estimé nécessaire de contrôler les écoles ! Et depuis 2016, plus rien !*
- La chaudière du gymnase a été installée en 2009 : donc 5 ans sans entretien entre 2009 et 2014, puis 2 ans entre 2014 et 2016 et ensuite plus rien !*

*C'est donc avec une visite partielle le 12/12/2014 et une visite succincte en décembre 2016 que vous avez entretenu le parc des installations gaz de la commune, faisant une impasse énorme sur les règles élémentaires de maintenance et également de sécurité puisqu'un défaut d'entretien de cette ampleur peut être à l'origine d'incidents sérieux dans des bâtiments occupés par le personnel et des enfants.*

*Cette gestion est totalement irresponsable, bien loin d'une gestion en « bon père de famille » que se doit d'assurer une équipe municipale envers ses bâtiments et ses occupants.*

*N'omettons pas qu'en l'absence du respect des règles de maintenances, aucune assurance ne couvrira un quelconque incident se présentant.*

*Rappelons que le cadre de la réglementation, en matière d'entretien des installations de chauffage dans les locaux occupés par les personnes, impose la mise en place de visites périodiques 1 fois par an.*

*Pas de ramonage, pas d'entretien, pas de contrôle des installations, pas de contrat de maintenance, nous avons donc dû mandater en urgence Engie pour avoir un état de lieux des installations.*

*Le constat est édifiant comme le relate le rapport d'intervention, même l'installation électrique n'est pas aux normes et empêche les vérifications de conformité et donc une intervention rapide !*

Madame le Maire lit le rapport reçu de la part d'ENGIE :

Concernant la mairie :

*« Suite à notre visite, nous avons constaté que depuis plusieurs années, aucun contrôle réglementaire n'a été effectué : pas de ramonage, pas de contrôle combustion, pas d'entretien de la chaudière. De plus, il n'y a pas de disjoncteur contrôlable pour chaufferie > 70 Kw, aucun pilotage de la régulation qui entraîne des surconsommations dans votre budget ».*

Concernant le gymnase :

*« Suite à notre visite, nous avons constaté que depuis plusieurs années, aucun contrôle réglementaire n'a été effectué : pas de ramonage, pas de contrôle combustion, pas d'entretien de la chaudière. De plus, il n'y a pas de disjoncteur contrôlable pour chaufferie > 70 Kw, aucun pilotage de la régulation qui entraîne aussi des surconsommations ».*

Idem sur l'Ecole et le Théâtre :

*« Suite à notre visite, nous avons constaté que depuis plusieurs années, aucun contrôle réglementaire n'a été effectué : pas de ramonage, pas de contrôle combustion, pas d'entretien de la chaudière. Il n'y a pas de disjoncteur contrôlable pour chaufferie > 70 Kw, la régulation est hors service ce qui entraîne des surconsommations dans le bâtiment de l'école et la vanne 3 voies est hors service depuis fort longtemps ».*

Donc, Madame le Maire remercie Christian LAVIS de penser aujourd'hui aux artisans et dit que la municipalité précédente ne les a pas fait beaucoup travailler les années précédentes.

Christian LAVIS dit que s'il n'existe pas de contrat de maintenance, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'entretien.

Madame le Maire répond par la négative car le dernier entretien des chaufferies remonte à 2016, à moins que les services de la comptabilité ne fassent pas leur travail, elle confirme que la dernière facture remonte à 2016. Cela n'a rien à voir avec un contrat de maintenance.

Frédéric LEBRETON rajoute que « on s'est préoccupé de faire travailler les artisans, on a contacté les 2 entreprises vivaroises pour intervenir sur les installations de chauffage mais ces dernières ont refusé. C'est pour cette raison que l'on a fait appel à d'autres entreprises ardéchoises, mais pas de Viviers : la Société ENGIE, comme évoqué par Madame le Maire précédemment ».

Christian LAVIS dit que c'est évident de contacter les entreprises voisines en l'absence de compétences locales.

Madame le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 6 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA et Christel PEZZOTTA.

## **Délibération n° 2020-078 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AFIN D'ASSURER L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

*La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.*

*Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.*

*Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.*

*A présent, le SDE 07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.*

*Madame le Maire expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.*

*La commune de Viviers possède 3 chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement.*

*Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La CAO du groupement sera celle du SDE07.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **D'AUTORISER** l'adhésion de la ville de Viviers au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- ⇒ **D'ACCEPTER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- ⇒ **DE RESPECTER** les clauses du contrat signé par Madame le Maire ou par le coordonnateur,
- ⇒ **DE RESPECTER** les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins quantitatifs de la ville, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,
- ⇒ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Viviers et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

### **9. EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021**

Frédéric LEBRETON rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2020-027 et n° 2020-028 du 29 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé l'exonération des redevances liées à l'occupation du domaine public à des fins commerciales pour l'année 2020 ainsi que les droits de place du marché pour les forains.

Dans la continuité des difficultés économiques en raison de la crise sanitaire actuelle, il est proposé au conseil municipal d'exonérer toutes les redevances d'occupation du domaine public (*droit de voirie, terrasses de plein air, taxis, etc...*) pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

L'annulation ou la modulation à la baisse de la redevance d'occupation du domaine public entraînant une charge pour la collectivité, seul le conseil municipal possède cette compétence.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'exonérer l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public au titre d'une remise gracieuse et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du budget principal.

Dominique HALLYNCK est favorable à cette proposition. Il précise que le Département avait annoncé des possibles subventions et demande s'il a proposé son aide pour 2020, reconduite en 2021 ?

Frédéric LEBRETON confirme la proposition du Département en expliquant que cette demande de compensation d'exonération avait été faite par l'ancienne équipe en juin 2021, restée sans suite. De toute façon, il a été confirmé que compte tenu de la situation fiscale, la commune ne pouvait en bénéficier car elle ne rentre pas dans le cadre de ces aides contrairement à d'autres communes.

Madame le Maire dit qu'effectivement le dossier a été envoyé vu que les autres communes de la CCDRAGA ont pu bénéficier de ces aides. Elle précise qu'au départ, la commune de Viviers ne pouvait y prétendre mais en raison de l'épisode spécial lié à la COVID, elle aurait pu y prétendre. Elle rajoute que le dossier de demande de subvention est arrivé en mairie le 9 juin 2020 mais personne n'a répondu, c'est pour cette raison que Viviers est passé « à la trappe » sans pouvoir en bénéficier sur l'exercice 2020. Par contre, Madame le Maire explique qu'il y aura exactement la même procédure sur l'exercice 2021 et qu'elle ne manquera pas de compléter le dossier de demande de subvention pour obtenir cette aide.

Dominique HALLYNCK rappelle que la délibération a été prise après les élections.

Madame le Maire dit que c'est faux et précise que cela n'a pas d'importance. Elle explique que toutes les autres communes qui ont souhaité appliquer ces dispositions pouvaient remplir ce dossier donc elles ont attendu jusqu'au 15 juillet. Elle indique qu'étant donné que la commune n'était pas destinataire car c'est arrivé dans des boîtes mails et que les élus n'avaient pas encore de messagerie, les communes qui ont délibéré après n'ont pas eu droit à cette subvention. Il en sera de même pour 2021. Tous les maires de la CCDRAGA qui ont rempli ce dossier n'ont pas été élus forcément au 1<sup>er</sup> tour.

Dominique HALLYNCK dit qu'il lui semble que Madame le Maire était très proche du Conseil Départemental qui aurait pu accorder cette aide.

Madame le Maire répond que c'était trop tard et que les délais étaient impartis. Elle demande à Dominique HALLYNCK d'arrêter de faire des critiques assez mesquines.

Dominique HALLYNCK dit que pendant la campagne électorale, Madame le Maire s'est affichée avec certaines personnes.

Madame le Maire répond qu'elle s'est affichée bon nombre de personnes et que cela est hors sujet et lui demande donc de cesser.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

**Délibération n° 2020-079 : EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

*Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,*

*Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment, par la personne publique propriétaire,*

*Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,*

*Considérant que, du fait de la crise sanitaire, l'occupation du domaine public a été limitée,*

*Considérant qu'il convient d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **DECIDE** de l'exonération des redevances pour les occupations du domaine public pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **10. COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE**

Véronique LARMANDE rappelle à l'assemblée que par décision du maire n° 2020-006 du 19 mai 2020, un avenant de prolongation avait été signé jusqu'au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire qui n'avait pas permis à ce moment-là de lancer le marché et par délibération n° 2020-056 du 13 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la restauration scolaire entre la commune et l'ALPEV.

La commune a lancé une procédure d'appel d'offres en vue de renouveler le marché relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide qui arrive à terme au 31 décembre 2020.

Un avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 18 octobre 2020 par publicité sur le profil acheteur, le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le site internet de la commune, ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 21 octobre 2020.

### **Nombre de repas en liaison froide :**

- 30 000 repas annuels pour les enfants, le personnel d'encadrement, les intervenants dans les écoles – généralement 4 repas / semaine,
- 3 600 repas (ou pique-niques) annuels pour les enfants, le personnel d'encadrement, les intervenants de l'accueil collectif de mineurs – les mercredis et vacances scolaires. (Géré par l'ALPEV).

### **Attribution du Marché :**

La CAO réunie le 2 décembre 2020 a décidé l'attribution du marché à la Société « API RESTAURATION – 478, Allée des Fruitières 26270 LORIOL/DROME » qui a obtenu la note globale de 83,5/100 avec une proposition financière comme suit :

- Repas – restauration scolaire et accueil de loisirs : 3,54 € HT soit 3,73 € TTC

Soit un coût prévisionnel annuel de 111 900,00 € TTC pour la commune et 13 428 € TTC pour l'ALPEV, soit au total **125 328 € TTC** pour une période scolaire.

Le marché prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 30 mois éventuellement prolongeable 12 mois supplémentaire sans dépasser la durée totale de 42 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché.

Julie STEL indique que Madame le Maire s'était engagée auprès de Céline PORQUET à réunir une commission pour discuter du cahier des charges de ce marché et dit que « force est de constater que cela n'est pas le cas ». Toutefois, le groupe « Viviers au cœur » approuve les évolutions proposées sur la qualité des repas et approuvera donc cette délibération. Elle précise que le groupe sera toutefois très attentif sur l'évolution des prix pour les usagers et s'opposera à toute répercussion de l'augmentation du coût du contrat sur les tarifs.

Véronique LARMANDE explique qu'effectivement, lors du dernier conseil municipal, c'est la réponse qui avait été apportée à Céline PORQUET. Elle lui a donc répondu personnellement par mail en lui précisant qu'il y avait urgence à rédiger le cahier des charges en raison des délais impartis. En effet, l'appel d'offres devait être lancé 3 jours après le dernier CM. Elle rajoute donc, qu'effectivement, au moment où le cahier des charges a été travaillé, les commissions n'étaient pas encore mises en place ce qui n'avait pas permis de le travailler en commission, et le timing était très serré.

Julie STEL remercie Véronique LARMANDE pour ces explications.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

### **Délibération n° 2020-080 : COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur** : Madame Véronique LARMANDE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,*

*Vu le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment ses articles R2161-1 à R2161-5,*

*Vu la délibération n°2020-056 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 relative au groupement de commande entre la commune et l'ALPEV pour la confection et la livraison de repas en liaison froide,*

*Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 18 octobre 2020 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le site internet de la commune, ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 21 octobre 2020,*

*Considérant la décision de la commission d'appel d'offre (CAO) réunie le 2 décembre 2020 qui a retenue l'offre de la Société « API RESTAURATION – 478, Allée des Fruitières 26270 LORIOL/DROME » détaillée comme suit :*

- Repas – restauration scolaire et accueil de loisirs : 3,54 € HT soit 3,73 € TTC

Soit un coût prévisionnel annuel de 111 900,00 € TTC pour la commune (30 000 repas annuel) et 13 428 € TTC pour l'ALPEV (3 600 repas), soit au total **125 328 € TTC** pour une période scolaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 30 mois éventuellement prolongeable 12 mois supplémentaire sans dépasser la durée totale de 42 mois, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### **11. CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE SYNDICAT ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.)**

Patrick FRANCOIS rappelle à l'assemblée que le déploiement de la fibre est le plus important chantier de la décennie en Ardèche et en Drôme. Les travaux seront progressivement lancés partout sur le territoire, par poche de 2 000 foyers environ. Les premiers secteurs concernés sont ceux où les débits sont particulièrement faibles (*moins de 4 mégabits par seconde*).

Le réseau public A.D.N. est l'outil indispensable au développement de l'Ardèche et de la Drôme. Les collectivités ont aujourd'hui la responsabilité de conduire ce grand projet : une aventure inédite, qui bénéficiera aux générations futures, la compétitivité du territoire mais aussi sa cohésion sociale sont en jeu !

Ce grand projet de service public autorise A.D.N. à accéder à des parcelles privées pour installer le réseau et l'entretenir ensuite, au même titre qu'Orange et Enedis pour les réseaux téléphoniques et électriques.

Les études ont permis de définir que le futur réseau fibre passera sur des propriétés communales, en empruntant les infrastructures téléphoniques et électriques existantes. A.D.N. a donc besoin de l'autorisation de la commune pour accéder aux parcelles suivantes pour l'installation d'équipements de communications électroniques (câbles de fibre optique + 1 poteau neuf) :

- AR 528 sise Quartier St Aule
- C 595 sise Quartier Valmont
- AN 433 Chemin de la Madeleine

A cet effet, il convient de signer deux conventions de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec le Syndicat A.D.N.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

**Délibération n° 2020-081 : CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE SYNDICAT ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.)**

**Rapporteur** : Monsieur Patrick FRANCOIS

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les projets de convention de droit d'usage du domaine privé sur des propriétés communales dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.),*

*Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AR 528 sise Quartier St Aule, C 595 sise Quartier Valmont et AN 433 sise Chemin de la Madeleine sur lesquelles sont prévues l'installation d'équipements de communications électroniques (câbles de fibre optique + 1 poteau neuf),*

*Considérant que ces droits de passage ne grèvent pas l'usage que la commune peut faire des parcelles concernées,*

*Considérant qu'il est proposé de consentir un droit d'usage du domaine privé pour réaliser les travaux d'installation d'équipements de communications électroniques sur les parcelles communales selon les termes de la convention,*

*Considérant qu'il est proposé d'accorder ce droit d'usage du domaine privé sans indemnité,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **DECIDE** de consentir un droit d'usage du domaine privé sur les parcelles cadastrées AR 528, C 595 et AN 433 sur la commune de Viviers au profit d'A.D.N.,

⇒ **PRECISE** que ces autorisations ne donneront pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par A.D.N.,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions citées ci-dessus, annexées à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de droit d'usage du domaine privé correspondant et toutes autres formalités nécessaires,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

**Pour rappel :**



**Terrain crèche**

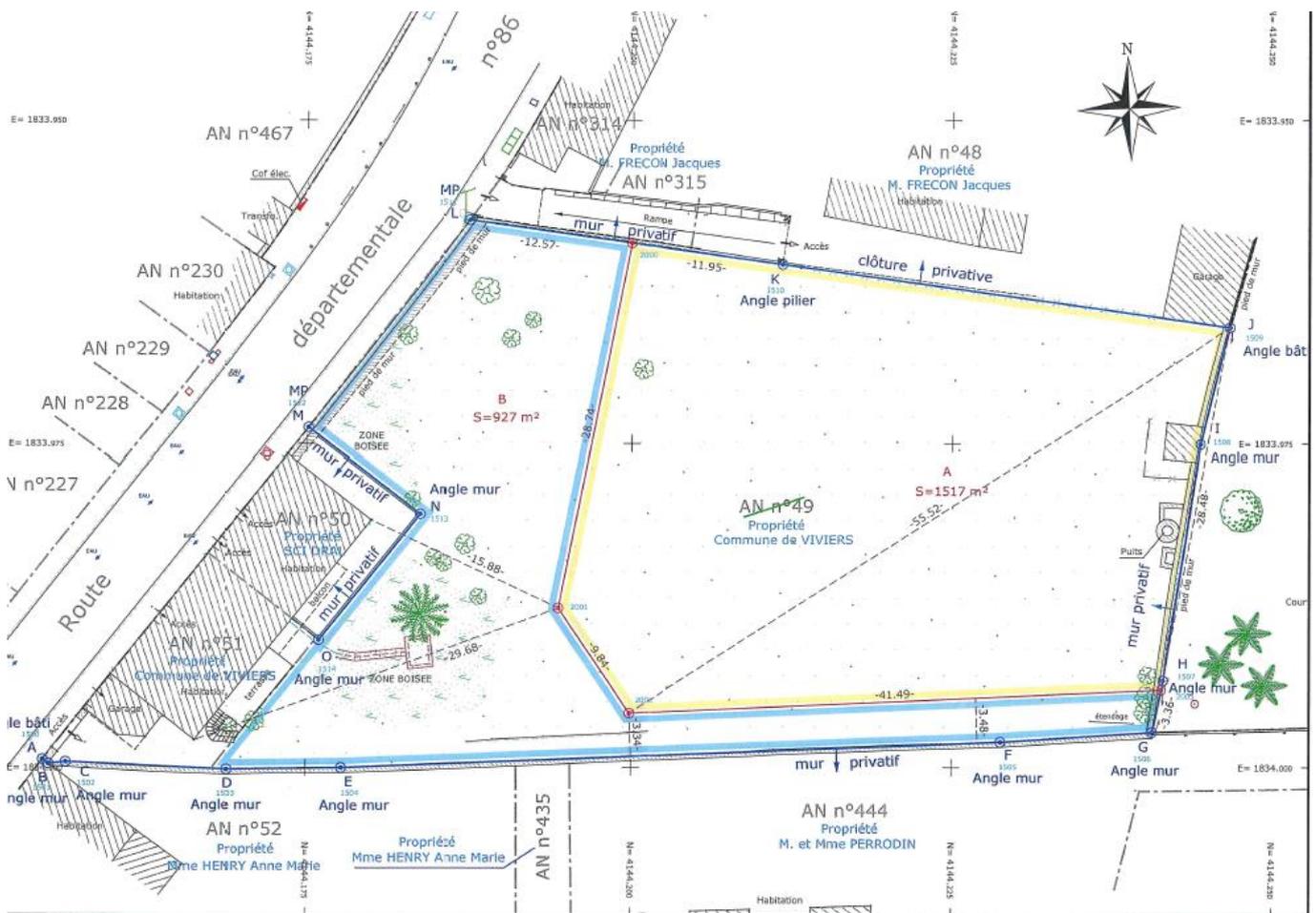
Par délibération n° 2018-011 du 26 février 2018, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la propriété GAUTHIER (parcelles AN 49 et 51 d'une superficie totale de 2 628 m<sup>2</sup>) afin de permettre la réalisation du projet de crèche intercommunale.

La Communauté de communes DRAGA a missionné le SDEA en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'écriture du programme qui servira à la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Afin de permettre la poursuite de ces études, le Conseil Municipal avait acté l'engagement de cession à la Communauté de communes DRAGA d'une partie de la parcelle AN 49 à l'euro symbolique, par délibération n° 2018-104 du 10 décembre 2018. Il était précisé que la Communauté de Communes devait chercher une optimisation de la surface nécessaire pour y inscrire son projet, surface si possible inférieure à 1600 m<sup>2</sup>, non compris l'emprise du cheminement piéton envisagé entre l'école et la RD 86 au sud de la parcelle. La surface réelle à transférer en propriété devait être établie à l'issue de l'avant-projet sommaire, présenté pour avis à la commune.

A ce jour, la commune a reçu un plan de division confirmant ainsi la superficie de l'emprise exacte du terrain à céder à la CCDRAGA, soit 1 517 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée AN 49, comme suit :





Ainsi, il convient d'approuver la cession dudit terrain à l'euro symbolique à la CCDRAGA pour permettre la réalisation de la crèche intercommunale.

Pierre SAPHORES précise qu'il y avait eu précédemment un plan de division est un peu différent, c'est-à-dire qu'au niveau de la jonction avec l'école, il y avait un petit « décroché » en raison de la première orientation de la crèche car l'entrée se situait à l'opposé de celle actuellement indiquée sur le plan. En effet, le bâtiment de la crèche a été retourné et les entrées vont se faire par le cheminement piéton, visible sur le plan, qui traverse l'école pour rejoindre tout droit la RD 86.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

**Délibération n° 2020-082 : CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » - CRECHE INTERCOMMUNALE**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre SAPHORES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-5, L.2241-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-011 du 26 février 2018 relative à l'acquisition de la propriété GAUTHIER (parcelles AN 49 et 51 d'une superficie totale de 2 628 m²) afin de permettre la réalisation du projet de crèche intercommunale,*

*Vu l'acte notarié signé le 29 mai 2018,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-104 du 10 décembre 2018 relative à la cession de terrain à la CCDRAGA pour la crèche intercommunale,*

*Vu l'avis des domaines de la DGFIP sur la valeur vénale du terrain d'un montant de 66 750 € en date du 10 décembre 2020,*

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au SDEA par la Communauté de communes DRAGA en vue d'établir le programme de construction de la future crèche intercommunale,

Considérant la demande de cession par la Communauté de communes DRAGA de la partie de la parcelle AN 49 nécessaire à la construction et ses abords à l'euro symbolique,

Considérant que la surface réelle à transférer en propriété est de 1 517 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée AN 49, conformément au plan de division effectué par le géomètre-expert,

Considérant que l'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le maire ne réalise la vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AN 49 d'une superficie de 1 517 m<sup>2</sup> au profit de la Communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **DIT** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître FAUCHATRE, notaire à Viviers,
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ **CONSENT** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte authentique de vente correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### **13. CONVENTION AVEC LA « FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LES CHATS ERRANTS**

Marie-Christine COMBIER rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-053 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé une convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » suite à la demande formulée conjointement avec l'association « Le chat libre » pour la gestion des populations de chats errants, renouvelée en 2018, 2019 et 2020.

En effet, la commune avait sollicité l'aide de « La Fondation 30 millions d'Amis » pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune, en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Pour information : la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Ainsi, il est proposé d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2021 dans les mêmes conditions (*participation de la commune à hauteur de 50% pour le financement des actes de stérilisation et d'identification*).

Cette contribution d'un montant de 1 225 € sera versée directement à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats.

Antoine MURCIA se réjouit de cette intervention et la poursuite de cette action car grâce à la Fondation « 30 millions d'amis », la commune n'aura pas 30 millions de chats !

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

**Délibération n° 2020-083 : CONVENTION AVEC LA « FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LES CHATS ERRANTS**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine COMBIER

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-053 du 20 mars 2017 relative à la signature d'une convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » suite à la demande formulée conjointement avec l'association « Le chat libre » pour la gestion des populations de chats errants,*

*Vu les renouvellements de ladite convention pour les années 2018-2019-2020,*

*Vu la nouvelle convention proposée par « La Fondation 30 millions d'Amis » pour l'année 2021 dont l'objet est d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,*

*Vu la prise en charge par « La Fondation 30 millions d'Amis » des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage,*

*Vu la prise en charge par la commune à hauteur de 50 %, dans la limite de 35 chats pour l'année 2021,*

*Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec « La Fondation 30 millions d'Amis »,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de réguler la population des chats errants,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **APPROUVE** la nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec « La Fondation 30 millions d'Amis » pour l'année 2021,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et à la mettre en application,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

**14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'après consultation du Comité Technique du 26 novembre 2020, il est proposé de supprimer les postes suivants avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Agent de maîtrise principal (suite au départ à la retraite d'un agent en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.)
- Attaché Principal (suite à la mutation d'un agent en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019).

De plus, afin de donner une meilleure visibilité aux élus, le tableau complet des effectifs des emplois permanents sera repris dans la délibération et s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation	Observations
<b>Emplois fonctionnels</b>				
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC		1 TC	
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	1 TC	<b>-1</b>		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC		2 TC	1 mise à dispo
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		1 TC	Tps partiel 80%
Rédacteur	1 TC		1 TC	Recrutement en cours
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC		2 TC	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4 TC		4 TC	1 en disponibilité le 06/10/2020
Adjoint administratif	1 TC		1 TC	

<b>Filière animation</b>				
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		1 TC	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		1 TC	
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30/35 <sup>e</sup> 1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup>		1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30/35 <sup>e</sup> 1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup>	
<b>Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup>		1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup>	
<b>Filière sociale</b>				
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	3 TC		3 TC	
<b>Filière Police Municipale</b>				
Chef de service PM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		1 TC	
Brigadier- chef principal	1 TC		1 TC	vacant
Gardien-Brigadier	1 TC		1 TC	
<b>Filière sportive</b>				
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		1 TC	Tps partiel 80%
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	1 TC	-1		
Agent de maîtrise	1 TC		1 TC	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC		3 TC	1 en disponibilité
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30,50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 29/35 <sup>e</sup>		4 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30,50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 29/35 <sup>e</sup>	
Adjoint technique	9 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 21,50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 20/35 <sup>e</sup> 1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 8/35 <sup>e</sup>		9 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 21,50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 20/35 <sup>e</sup> 1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 8/35 <sup>e</sup>	En CDI
<b>TOTAUX</b>	40 TC 12 TNC 8,20 ETP		38 TC 12 TNC 8,20 ETP	

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Gérard AUDIGIER, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

#### **Délibération n° 2020-084 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,*

*Considérant le départ définitif de deux agents : un à la retraite et un en mutation,*

*Considérant que l'organisation des services nécessite la suppression de 2 postes,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la suppression des postes suivants :

1. Agent de maîtrise principal au 01/01/2021 : 1 poste
2. Attaché principal au 01/01/2021 : 1 poste

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

<b>Filière/grade</b>	<b>Situation au 01/01/2021</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
<b>Filière administrative</b>	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4 TC
Adjoint administratif	1 TC
<b>Filière animation</b>	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30/35 <sup>e</sup> 1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup>
<b>Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup>
<b>Filière sociale</b>	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	3 TC
<b>Filière Police Municipale</b>	
Chef de service PM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC
Brigadier-Chef Principal	1 TC
<b>Filière sportive</b>	
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
<b>Filière technique</b>	
Agent de maîtrise	1 TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30.50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 29/35 <sup>e</sup>
Adjoint technique	9 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 21,50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 20/35 <sup>e</sup> 1 TNC 17.50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 8/35 <sup>e</sup>

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### INFORMATIONS DIVERSES

► Présentation des décisions du maire adoptées du 1<sup>er</sup> octobre au 9 décembre 2020 :

<b>N° et date</b>	<b>Prestataires ou bénéficiaires et objets</b>	<b>Montants et incidences financières</b>
2020-014 DU 18.11.20	Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention à l'Etat (DSIL) pour l'aménagement de commerces	40 % Subvention plafonnée à 172 820 €
2020-015 DU 18.11.20	Service Technique / Cession d'un podium au Collectif du Château de Verchaüs	100 €
2020-016 DU 19.11.20	Service Culture / Instauration d'une caution pour l'utilisation du Centre Culturel par les associations	200 €
2020-017 DU 26.11.20	Finances / Contrat de fourniture d'électricité « sortie de tarif » avec EDF	Durée : 1 an

2020-018 DU 27.11.20	Etat-Civil / Reprise de concessions funéraires arrivées à échéance ou abandonnées ou en terrain commun	10 concessions
2020-019 DU 27.11.20	Affaires Scolaires / Convention d'occupation de locaux et mise à disposition du service annexe d'hébergement entre le Département de l'Ardèche, le Collège Marcel Chamontin de Le Teil et la commune de Viviers	Durée : 4 ans
2020-020 DU 07.12.20	C.C.A.S. / Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du C.C.A.S.	Durée : 1 an renouvelable tacitement sans excéder 12 ans
2020-021 DU 07.12.20	Police Municipale / Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour l'extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur la zone d'activité (tranche 4)	80 % subvention plafonnée à 15 000 € HT
2020-022 DU 07.12.20	Police Municipale / Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour l'extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur la zone d'activité (tranche 4)	50 % subvention plafonnée à 15 000 € HT
2020-023 DU 07.12.20	Commande Publique / Assurance « Dommages aux biens » : Mise à jour du patrimoine des bâtiments communaux pour l'année 2020	Rajout du Château de Verchaüs
2020-024 DU 08.12.20	Affaires Scolaires / Convention de mise à disposition de la salle de l'Orangerie sise 2, Avenue Pierre Mendès-France entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.	Durée de la crise sanitaire
2020-025 DU 08.12.20	Affaires Scolaires / Convention d'occupation d'une partie du bâtiment sis 3, Place de l'Esplanade entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.	Durée 4 ans renouvelable tacitement sans excéder 12 ans
2020-026 DU 08.12.20	Affaires Scolaires / Convention d'occupation d'une partie du bâtiment sis 3, Place de l'Esplanade entre la commune de Viviers et la communauté de communes DRAGA	Durée 4 ans renouvelable tacitement sans excéder 12 ans

Dominique HALLYNCK fait part d'un souci avec la décision n° 2020-016. Il explique qu'en effet, la délégation donne pouvoir au maire de fixer les tarifs dans la limite d'une variation à la hausse de 10% des tarifs existants. Or, cette délégation n'existant pas auparavant, il y aurait dû y avoir une délibération car il est question de l'instauration d'une caution. Il ne s'agit donc pas d'un tarif existant.

Par ailleurs, Dominique HALLYNCK souhaite avoir une précision à propos des décisions n° 2020-21 et 2020-22, il demande s'il s'agit-il d'une installation de caméra zone du Cros ? En terrain privé ?

Patrick FRANCOIS précise qu'il ne s'agit pas de la zone du Cros mais de la zone d'activité de la Gare (St Aule).

Par ailleurs, Dominique HALLYNCK demande aussi si le projet de caméra à lecture de plaques quartier Breton, est-il abandonné ? Il rappelle que cette caméra permet de boucler la seule voie communale permettant d'accéder à Viviers et ainsi de faire en sorte que toutes les entrées et sorties soient sécurisées.

Patrick FRANCOIS explique que la première caméra n'a pas été posée à l'endroit initial mais a été installée au niveau du sommet du Quartier Baynes, sur l'éclairage public avec une lecture de plaque.

Madame le Maire apporte une précision sur la décision n° 2020-023 concernant la mise à jour du patrimoine des bâtiments communaux pour 2020 et indique que la commune a reçu un courrier récemment du « Collectif du Château de Verchaüs » demandant de rembourser les factures de réparation du bâtiment suite au séisme en 2019. Elle rappelle le commodat signé en son temps, avec la Société LAFARGE le 8 août 2005 relatif à la mise à disposition du Château de Verchaüs lui appartenant. Elle explique que la commune mettait à disposition ce château avec certaines obligations et donne lecture d'un extrait du commodat qui n'a pas du tout évolué : « *l'emprunteur, qui est la commune de Viviers, devra faire assurer contre l'incendie, les explosions, le vol, la foudre, le bris de glace et le dégât des eaux, ses mobiliers, matériel et marchandises, ainsi que le recours des voisins et des tiers. Il devra payer les primes ou cotisations et justifier du tout à première demande, supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait à la Société LAFARGE* ».

Madame le Maire donne lecture du courrier du Collectif du Château de Verchaüs :

Contexte juridique (documents en PJ) :

- Un commodat du 08/08/2005 signé entre La Société Lafarge et la Mairie de Viviers,
- Puis une mise à disposition à l'association du Collectif du Château de Verchaüs par la Mairie de Viviers le 20/08/2005

Par ces documents, la Mairie de Viviers est responsable du bâtiment et doit en assurer le lieu. Selon l'article 7 « entretien et réparation » et l'article 11 « assurances » la Mairie en est notamment responsable lors du séisme du 11/11/2019. Hélas, comme vous le savez, l'assurance n'existait plus à la date du séisme. Par conséquent la Mairie s'est engagée à rembourser les 2 factures des dommages causés :

A savoir :

- Une facture d'un montant de 18 834,20 € et une facture d'un montant de 21 000 €, soit un total de 39 834,20 € qui sont à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que la commune n'avait pas assuré ce bâtiment et que c'est une chance que la cheminée ne soit pas tombée sur une personne car à l'heure d'aujourd'hui, ce serait bien plus grave qu'un trou dans la toiture ou sur la cheminée, donc la somme de 40 000 € sera supportée par le budget communal, par manque de responsabilité et d'assurance.

Denis RANCHON s'adresse à Christian LAVIS et indique qu'il est profondément agacé car il a sous les yeux, lors d'une réunion du conseil municipal en avril 2017, pendant laquelle il avait insisté « Denis RANCHON réitère son anxiété par rapport à la durée de vie du commodat signé avec LAFARGE concernant le Château de Verchaüs et demande que la commune ait un œil averti notamment sur la sécurité du bâtiment ». En 2017 et 2018, Christian LAVIS lui avait dit que Jean-Louis LAVILLE était en cours de négociation avec LAFARGE pour éclaircir les assurances.

Denis RANCHON explique que, malheureusement il n'y a pas eu de compte-rendu du CM en décembre 2019 pendant lequel il avait fait part de son inquiétude suite au séisme mais on lui avait répondu que le bâtiment était assuré. Il demande à Christian LAVIS s'il s'en souvient ?

Christian LAVIS ne se souvient pas.

Denis RANCHON dit que Thierry VERON avait dit que ce bâtiment était assuré et qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir. Il propose de retrouver les bandes audios.

Christian LAVIS rappelle qu'à sa connaissance, François LOUVET, Maire de l'époque, qui avait signé ce commodat n'avait pas assuré ce bâtiment. Il ignorait complètement cette information et propose à Madame le Maire de le contacter.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas à avoir de contact avec François LOUVET car elle estime que lorsqu'on est élu Maire, on doit se renseigner sur tous les dossiers en cours et la première chose à vérifier concerne la sécurité des citoyens qui est essentielle. Madame le Maire a donc demandé à sortir tous les contrats d'assurance, tous les contrats de maintenance pour en prendre connaissance afin de les renégocier éventuellement. Or, suite au séisme et après réception des factures, elle s'est aperçue que le bâtiment n'était pas assuré. Elle dit qu'encore une fois, la commune a eu beaucoup de chance de ne pas avoir eu d'accidents très graves.

Christian LAVIS explique que la commune a eu beaucoup de chance en effet et redit qu'il ignorait totalement que François LOUVET n'avait pas assuré ce bâtiment et que s'il en avait eu connaissance, il aurait agi en conséquence. Il rajoute que c'est un comble qu'au moment de la signature d'un commodat, la commune n'ait pas assuré le Château.

Madame le Maire répond que François LOUVET, c'était son mandat et qu'en 2014, c'était celui de Christian LAVIS alors elle estime qu'il aurait pu vérifier les contrats d'assurance.

Christian LAVIS dit que tout est possible effectivement mais rappelle que le commodat a été signé sans mécanique d'assurance.

Dominique HALLYNCK souhaite apporter un complément d'information suite à la remarque de Denis RANCHON qui évoquait une réunion du conseil municipal en décembre 2019, après le séisme, relative à la réponse de Thierry VERON par rapport à l'assurance. Effectivement, non pas sur l'assurance de la commune, mais sur l'assurance du Collectif du Château de Verchaüs, locataire qui avait été relogé au couvent St Roch suite au séisme, avec prise en charge des frais par la commune ; il est indiqué d'après les enregistrements audios, qu'il s'agit bien de l'assurance du locataire dont Thierry VERON parlait.

Madame le Maire confirme que le Collectif était bien assuré en tant que locataire mais pas l'emprunteur, en l'occurrence la commune.

Dominique HALLYNCK est tout à fait d'accord avec Denis RANCHON sur le fond car la location aurait dû se faire entre le Collectif et la Société LAFARGE, ce qui aurait été plus simple et ce qui explique peut-être que le bâtiment n'était pas assuré. Il est indiqué dans le commodat que la commune doit assurer « la remise en état » ce qui va coûter cher à la commune.

Madame le Maire est entièrement d'accord avec Dominique HALLYNCK et explique qu'il y a eu un état des lieux qui avait été fait sur ce bâtiment et donc que la commune doit simplement le rendre en l'état sans le réhabiliter. Or, suite au séisme, les travaux de réparation (toiture et cheminée) incombent à la commune, sans recours possible auprès de la compagnie d'assurance. Elle rajoute que pour ce dossier, un virement de crédit d'un montant de 40 000 € est prévu :

► **Virement de crédit :**

<b>07346</b>	<b>MAIRIE DE VIVIERS</b>	<b>VI n°1 2020</b>
Code INSEE	Budget Principal	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**VIREMENT DE CREDIT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228-01 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

\*\*\*\*\*

Avant de répondre aux questions orales, Madame le Maire souhaite répondre à une question de Christian LAVIS concernant la procédure du P.L.U. car il avait demandé à Madame le Maire de se mettre en rapport avec Mme LUNG des services de la Préfecture car elle avait annoncé une procédure simplifiée alors que Madame le Maire avait évoquée une déclaration de projet. Elle donne donc lecture du courrier de Mme LUNG qu'elle remettra dans la banette de Christian LAVIS pour qu'il en prenne connaissance :

*« Suite à votre appel, ci-joint le synoptique de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. La personne publique responsable du projet, la commune, n'étant pas compétente sur le PLU, il y a deux personnes publiques impliquées d'où une fin de procédure un peu plus longue que lorsque c'est la même collectivité qui a la compétence sur le projet et sur le PLU, du fait des consultations avant l'approbation définitive.*

Par ailleurs, la DP modifiant le PADD, une évaluation environnementale devra être menée sur le site. L'Autorité Environnementale a 3 mois pour donner son avis qui doit être mis à l'enquête publique.

Par conséquent, si la CCDRAGA engage la DP, le plus urgent est de faire procéder à l'évaluation environnementale du terrain et du projet par un bureau d'étude. Et dès que l'étude est produite, il faut saisir l'AE pour avis. La CCDRAGA a déjà mené ce type de procédure pour la déchetterie ».

Madame le Maire confirme donc qu'il s'agit bien de la procédure qu'elle avait annoncée lors du précédent CM, comme suit :

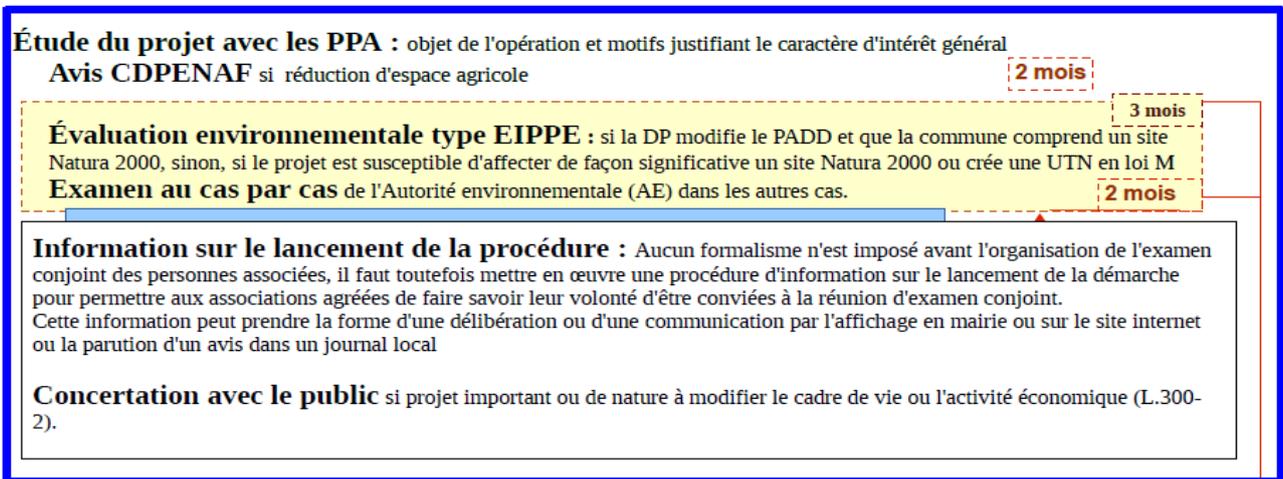
## DECLARATION DE PROJET

Art L.153-54 et L.300-6 et R.153-15 à R.153-17 (R153-16-1)

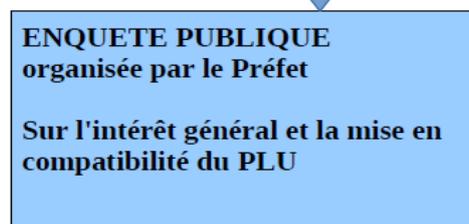
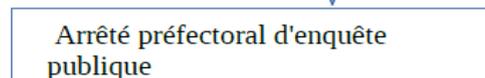
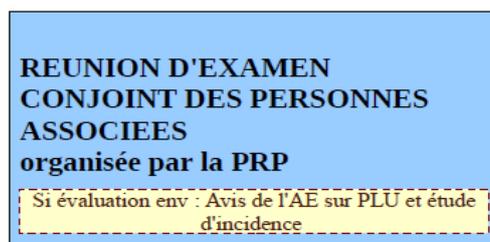
Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé correspondant à une action ou une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 ou à un programme de construction, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite la mise en compatibilité du PLU

### OPERATION NE NECESSITANT PAS DE DUP

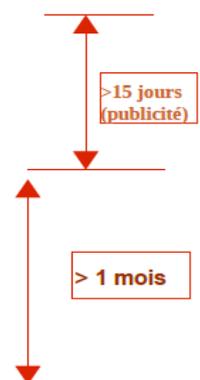
### OPERATION REALISEE PAR une autre collectivité que celle compétente sur le PLU

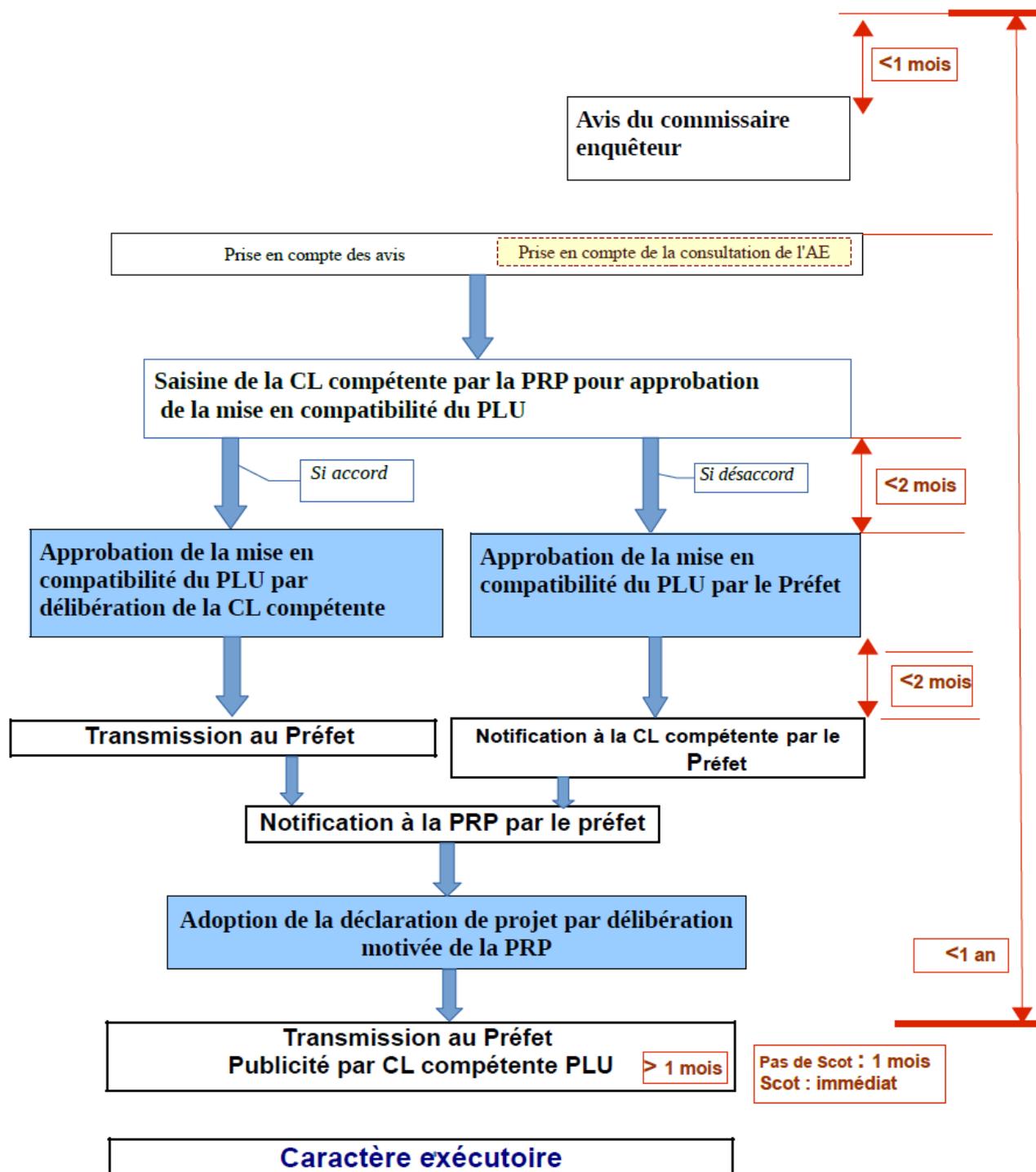


- PPA :**
- Obligatoires systématiques:**  
 État,  
 Conseil régional  
 Conseil général  
 chambres consulaires  
 Autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains  
 Établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat  
 Organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- Obligatoires sur demande :**  
 Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article [L. 141-1 du code de l'environnement](#)



- Contenu du dossier d'enquête publique**
- compte rendu de la réunion des PPA
  - avis des PPA
  - dossier de mise en compatibilité du PLU
  - avis de l'AE si non tacite
  - évaluation environnementale si nécessaire
  - étude d'impact si nécessaire





Par ailleurs, elle annonce une bonne nouvelle : la signature du compromis pour l'EHPAD est prévue le 23 décembre 2020 avec la Présidente de la CCDRAGA.

Madame le Maire s'apprête à présenter un amendement du groupe « Viviers au cœur » mais Dominique HALLYNCK précise qu'il s'agissait simplement d'une question par mail concernant le règlement intérieur du conseil municipal, et non d'un amendement.

Madame le Maire répondra donc à sa question ultérieurement.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ORALES PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR » :

### Augmentation des décès (Dominique HALLYNCK)

A la lecture du journal municipal, j'ai été très surpris de la liste des défunts entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 octobre qui comporte pas moins de 35 noms pour une période de 4 mois.

En 2019, le nombre de décès s'est élevé sur la commune, selon l'INSEE à 59. Ce nombre était de 68 en 2018, 66 en 2017 et 54 en 2016.

Ainsi en 4 mois, le nombre de décès serait donc déjà égal à plus de la moitié du nombre annuel des années précédentes, ce qui est particulièrement inquiétant.

Pouvez-vous nous confirmer ces différents chiffres de la mortalité des années précédentes et nous donner dans le détail, mois par mois, ceux de l'année 2020 ?

Par ailleurs, nous sommes également très inquiets suite aux informations lues dans la presse le 19 novembre dernier concernant la situation sanitaire à l'hôpital de Viviers. Il a en effet été annoncé la présence d'un cluster dans cet établissement avec 25 personnes résidentes positives à la COVID-19, ainsi que des membres du personnel dont le nombre n'était pas précisé.

Pouvez-vous dresser un bilan de ce cluster ? La situation sanitaire s'est-elle rétablie ? Connaît-on le patient Zéro de ce cluster ? Autrement dit sait-on comment le virus est entré dans l'établissement et les mesures prises afin d'éviter un nouveau cluster ?

## REPOSE :

Martine RIFFARD-VOILQUE donne lecture de sa réponse :

« Monsieur Hallynck, vous vous alarmez au sujet de la liste des décès, à la lecture de notre journal municipal trimestriel, cette information vous interpelle sans doute parce que vous n'aviez pas notion du nombre annuel de décès sur la commune.

Vous citez le chiffre de 59 décès sur la commune en 2019, 68 en 2018, 66 en 2017, 54 en 2016.

Ces données de l'INSEE sont tout à fait exactes, mais vous confondez, M Hallynck, les décès domiciliés et les décès totaux : un DGS expérimenté comme vous, devrait connaître la différence, sauf à vouloir tromper l'auditoire.

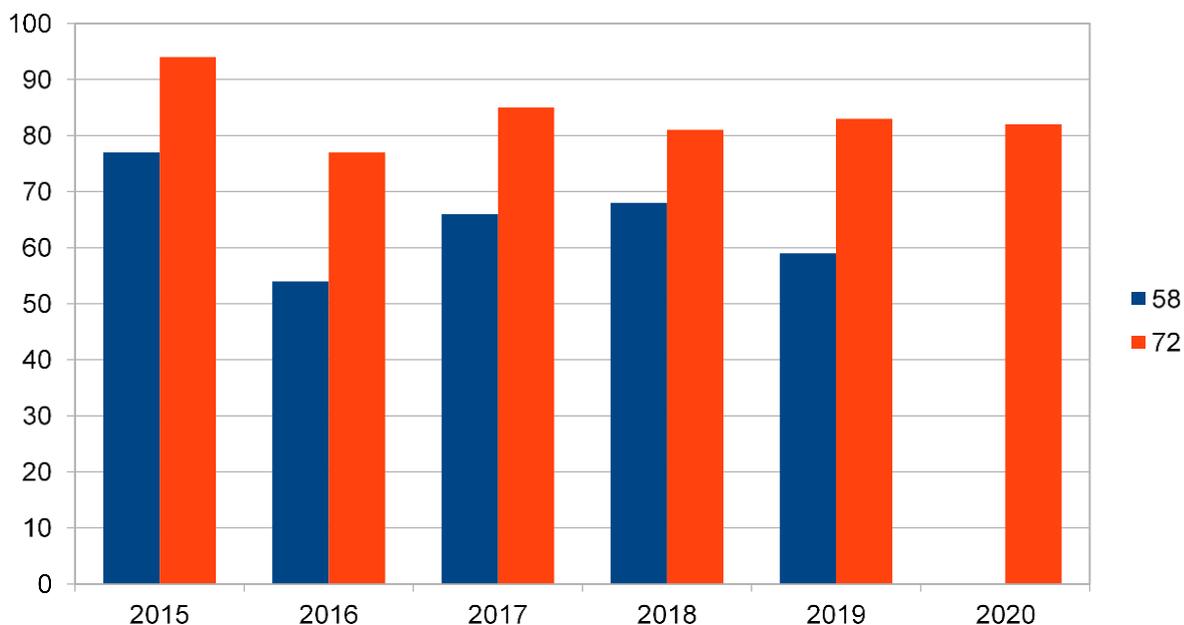
→ Dominique HALLYNCK dit qu'il ne s'est pas trompé, qu'il s'agit bien des chiffres de l'INSEE dont il dispose et que c'est pour cela qu'il a demandé confirmation et qu'il a employé le conditionnel.

En effet, les décès cités dans le bulletin municipal sont les décès déclarés dans la commune, et ne peuvent pas être comparés avec les décès domiciliés sur Viviers qui sont pris en compte par l'INSEE.

La différence concerne en particulier les résidents des 2 Ehpad qui étaient domiciliés dans une autre commune avant leur entrée dans l'établissement.

Ainsi par exemple, les décès déclarés à Viviers en 2014 étaient de 72, en 2015, de 95, en 2016, de 77, en 2017 de 85, en 2018, de 81, en 2019 de 83, et à ce jour, de 82 pour 2020 :

Elle présente le tableau ci-dessous :



	Données INSEE/ décès domiciliés	Décès enregistrés sur la commune
2014	58	72
<b>2015</b>	<b>77</b>	<b>94</b>
2016	54	77
<b>2017</b>	<b>66</b>	<b>85</b>
2018	68	81
2019	59	83
2020		82

NB : 2003 : 106 décès

A titre d'information, le nombre de décès en 2003 en lien avec la canicule était de 106...nous ne sommes donc pas du tout en 2020 en excès de décès par rapport aux années antérieures, et notamment les années marquées par des situations sanitaires un peu exceptionnelles, comme une canicule ou une épidémie de grippe virulente. Cette année, nous avons une situation sanitaire inédite, mais sans pouvoir conclure à un surcroît de décès manifeste, encore moins une situation alarmante sur Viviers.

Par ailleurs, comme vous devriez le savoir, la cause de décès n'est pas accessible au niveau d'une mairie, elle est transmise confidentiellement du médecin qui a déclaré le décès, au médecin inspecteur de santé publique à l'ARS qui traite ces données en lien avec l'INSEE.

Concernant la situation de l'EHPAD de Viviers au regard de l'épidémie COVID 19, les informations dont vous faites état ont été données par le directeur de l'hôpital à la presse (Le Dauphiné du 19 novembre 2020), il n'appartient pas à la mairie de faire état de données confidentielles qui n'appartiennent qu'au centre hospitalier dont le statut est d'être un établissement public autonome, et donc ne dépendant pas de la mairie.

Je peux néanmoins vous assurer que la direction de l'hôpital a fait réaliser depuis début novembre 3 séries de tests antigéniques, avec confirmation lorsque c'était médicalement nécessaire par des tests RT-PCR ; les résidents comme les personnels ont été testés ; ces derniers l'ont d'ailleurs été dès le retour des vacances scolaires de Toussaint.

Les mesures de protection du personnel comme des résidents ont été prises par la direction.

Une réorganisation interne a permis de déplacer les résidents positifs au Covid19 dans un secteur protégé, même si la configuration des locaux rend ce transfert dans des locaux adaptés très difficile à organiser.

Les agents positifs sont restés isolés à leur domicile, malgré les tensions en personnel que connaissent actuellement tous les établissements.

Quant à la notion de patient 0, elle relève purement et simplement du fantasme, car rien n'indique que le premier patient qui a été déclaré positif, soit celui qui a infecté les autres... les causes de contamination sont multiples à partir du moment où l'établissement n'est pas un lieu clos ».

## Organisation du marché hebdomadaire (Christian LAVIS)

Vous avez décidé, en le justifiant longuement sur la page Facebook de la commune, de modifier l'organisation du marché place de la Roubine en tenant compte des contraintes liées à la crise sanitaire et au passage au niveau « Urgence Attentat » du plan Vigipirate.

Nous avons également été informés d'une altercation ce mardi 8 décembre entre un commerçant forain et un élu (peut-être vous-même ?) au regard des difficultés rencontrées par les forains et la baisse de la fréquentation depuis cette nouvelle organisation.

Quel bilan tirez-vous donc de la nouvelle organisation que vous avez imposée sans concertation ? N'y avait-il pas une étape intermédiaire à assurer, moins contraignante pour la circulation et le stationnement en attendant que le parking de la friche Billion soit ouvert ? Ou alors le choix d'un autre lieu ?

Nous vous invitons à apporter des ajustements à cette organisation afin de permettre à la clientèle d'accéder à ce marché et de le faire perdurer.

### REPONSE :

Madame le Maire donne la réponse suivante :

Monsieur Lavis, effectivement, comme vous avez pu le voir sur Facebook ou dans l'Ecritoire, nous avons largement justifié les raisons de la fermeture du marché à la circulation.

#### Vous nous demandez quel bilan nous en tirons ?

Hormis quelques couacs de démarrage de la piétonisation, tout est rentré rapidement dans l'ordre, et des solutions ont été trouvées :

- Pour les enfants avec un accès à l'école sur le côté, avec une sécurité,
- Pour les commerçants pour qui rien n'a changé puisqu'ils restent sur le marché avec leur véhicule,
- Pour le stationnement, nous avons seulement fermé les places de la contre-allée, laissé ouvert les places proches du restaurant Le Château. Nous avons rajouté une place PMR à côté de la tapisserie et le stationnement est possible sur le parking et sur l'allée du Creux.

De plus, d'ici fin décembre nous allons ouvrir le parking de la Friche-Billon.

#### Vous me parlez d'étape intermédiaire ?

Etant donné le contexte sécuritaire du pays, vous ne pouvez ignorer les impératifs de mise en place des procédures Vigipirate permettant de protéger la population et en ce qui nous concerne particulièrement les enfants, étant proche de l'école.

### Quid du changement de lieu ?

Lequel ? A proximité de la mairie ?

Ce déplacement est inenvisageable pour 2 raisons principales :

- Sanitaire : le sol dégagant de la poussière et ne pouvant être nettoyé n'est pas conforme aux exigences réglementaires,
- Sécuritaire : cette zone ne permet pas le respect des procédures Vigipirate.

D'ailleurs les commerçants ne souhaitent pas venir sur le parking de la mairie pour le marché, l'endroit étant très difficilement praticable en plus pour leurs véhicules.

Enfin, la clientèle sur le lieu actuel du marché peut accéder très facilement étant donné toutes les solutions de stationnement se trouvant à proximité, comme je viens de vous l'expliquer.

### Vous me parlez de concertation ?

Effectivement, il n'y a pas eu de concertation puisqu'il s'agissait de directives obligatoires émanant des services de la préfecture. Donc pas de discussion possible.

### En ce qui concerne une altercation sur le marché de la semaine dernière :

Vous semblez très au courant, vous savez très bien qu'il s'agissait d'avantage d'une agression que d'une altercation. Et cette agression venait d'une personne plutôt motivée à régler ses comptes de mécontentement suite aux dernières élections, que de parler réellement de la problématique du marché.

Très agressive, cette personne n'avait en bouche que les propos que vous aviez tenus dans le journal me concernant.

Mais vous en avez pris pour votre grade également puisque, je le cite :

« Il valait mieux garder Lavis car il ne faisait rien mais au moins on le savait » !!!

La nouveauté a toujours fait peur, les propos tenus par cette personne n'avaient rien à voir avec l'organisation du marché.

### Enfin sur la question de la fréquentation :

Vous savez pertinemment que le marché hebdomadaire en hiver à Viviers est beaucoup moins fréquenté et d'ailleurs voit son nombre de commerçants largement diminué. Et il en a toujours été ainsi.

A titre d'exemple ce mardi 15 décembre 2020 : 13 commerçants étaient en place, le 17 décembre 2019 il y en avait 12, le 18 décembre 2018 il y en avait 10 et le 19 décembre 2017 il y en avait 11, ces chiffres se vérifient chaque année.

Pour compléter, un nouveau règlement du marché hebdomadaire est en cours de rédaction qui vous sera proposé prochainement en Conseil Municipal.

## Conseil municipal des enfants (Christel PEZZOTTA)

Le 4 décembre dernier vous avez reçu les jeunes du conseil municipal des enfants. Je veux tout d'abord vous faire part de notre satisfaction que cette belle action continue. Lors de cette rencontre ont été présentés par les jeunes élus leurs projets pour 2021.

Pouvez-vous nous faire un compte-rendu de cette rencontre ?

Par ailleurs, un gros travail avait été entamé pour la réalisation d'une vidéo sur Viviers par le CME précédent. Ce travail est-il poursuivi ? Connaissez-vous la date de présentation de cette vidéo ?

### REPONSE :

Véronique LARMANDE précise que le conseil municipal des enfants est un excellent outil de formation des jeunes à la citoyenneté et qu'il est mis en place depuis plusieurs années déjà à Viviers. Elle dit que les élus sont contents de pouvoir continuer cette action. Elle explique que le CME de Viviers est le seul existant pour le moment dans la communauté de communes, un autre devrait se mettre en place sur Saint-Marcel d'Ardèche. Le CME de Viviers est encadré par une animatrice du service Education qui en a pris la responsabilité au mois de février et qui a la charge de guider les enfants dans leur fonction d'élus et les aider à monter des projets.

Elle rajoute qu'effectivement le 4 décembre, les enfants ont présenté aux élus adultes leur projets pour leur mandature (2 ans, déjà bien écourtés par la crise sanitaire) :

- Organiser des rencontres, soirées, jeux de sociétés en se dotant d'un équipement de jeux de base. Tisser par ce biais du lien entre les vivarois, créer du lien intergénérationnel, avec comme but la création d'une ludothèque sur la commune,
- Sensibiliser au harcèlement scolaire : réalisation d'un clip vidéo, diffusion de vidéo sur les réseaux sociaux et site de la commune, création d'un livret pédagogique sur le sujet, et participer au concours national de lutte contre le harcèlement pour 2022,
- Sécuriser les abords des écoles par l'installation d'une signalétique représentant des crayons,
- Organiser chaque année une soirée festive rassemblant tous les CM2 de la commune.

Concernant le CME précédent, le projet vidéo et de création d'une web TV sur Viviers était un beau projet, intéressant à mener avec les enfants. Des prises de vues ont été réalisées sur des événements communaux ou sportifs, mais aucun montage aboutit n'a été fait, et le responsable du service à l'époque qui était porteur du projet n'a fait aucun retour de cette vidéo qu'il devait terminer.

Les animateurs du service n'ont pas eu la formation sur le matériel et sur le montage qu'il s'était engagé à leur transmettre. Seul un minimum a été fait auprès d'un animateur pour lui permettre de retransmettre les conseils municipaux. Elle estime que c'est dommage car 9 000€ ont été investis déjà dans ce projet. Le nouveau CME va essayer de valoriser cet investissement en l'utilisant pour le projet harcèlement. Elle indique que le projet Web TV étant de qualité, il peut très bien repris quand des personnes seront correctement formées.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire donne une information sur le dossier de la Friche BILLON qui a été lancé rapidement avant les élections sur lequel aucune subvention n'avait été accordée suite aux demandes déposées et donne lecture du texte suivant :

*« Le projet de parking à la Friche Billon a été fait à la dernière minute sur votre mandat sans aucune recherche de financements permettant d'alléger le montant des travaux.*

*Bien que n'en ayant pas été commanditaire, c'est notre équipe municipale qui a pris le taureau par les cornes et qui a rencontré la Préfecture du département pour remonter le dossier et permettre un nouveau passage en commission.*

*Ces efforts ont largement produit leurs fruits, puisque nous avons obtenu une subvention de 308 961,30 €, soit 30% du montant total du projet !*

*Toutefois, Monsieur Lavis, Monsieur Hallynck, vous qui avez l'habitude de faire des réclamations auprès du contrôle de légalité, je vais vous lire la lettre de la Direction de la citoyenneté et de la légalité du 1er décembre 2020 :*

**Objet** : Commande publique – Travaux d'aménagement de la friche Billon

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité qui m'est imparti par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, j'ai accusé réception, le 21 octobre 2020, du marché de travaux visé en objet.

L'examen du dossier appelle de ma part les observations suivantes.

Je note tout d'abord que les actes d'engagement ont été signés et notifiés à leurs attributaires le 9 avril 2020 alors que le marché n'a été transmis à mes services que le 21 octobre 2020.

Or, les dispositions combinées des articles L.2131-13 et L.1411-9 du CGCT prévoient la transmission des marchés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans un délai de quinze jours suivant leur signature. La notification de ces marchés à leur titulaire ne doit intervenir, quant à elle, qu'une fois cette formalité remplie. Ainsi, les marchés que vous avez notifiés n'étaient pas encore devenus exécutoires.

En effet, je vous rappelle que pour acquérir force exécutoire les actes relatifs aux marchés publics doivent, en application des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, avoir été transmis préalablement au représentant de l'État chargé d'en contrôler la légalité.

Je vous rappelle aussi que le seuil de transmission des marchés publics fixé par l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est de 214 000 € HT.

Par ailleurs, j'observe que l'avis d'appel à la concurrence ne mentionne pas la date limite de remise des offres ni les conditions de participation prévues à l'article R2142-1 du code de la commande publique. Or, ces informations doivent obligatoirement être portées à la connaissance des candidats dans l'avis de marché même si celles-ci sont indiquées dans le règlement de consultation. Je vous rappelle que les avis de marché doivent contenir un niveau d'informations suffisant pour permettre aux opérateurs économiques d'apprécier si la procédure peut les intéresser.

De plus, le document que vous m'avez transmis ne justifie que de la seule saisie de l'annonce sur le profil acheteur de votre collectivité et de la transmission de cette dernière au Dauphiné Libéré mais en aucune manière de sa publication dans ce journal. Or, après vérification, il apparaît que cet avis n'a pas été publié par le Dauphiné Libéré ce que vous avez confirmé à mes services par message du 17 novembre dernier.

Cette irrégularité constitue un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence de nature à être sanctionnée par le juge administratif. L'absence de publication lorsque celle-ci est requise entraîne l'annulation de la procédure (*CE, 17 décembre 2014, CC du canton de Varilhes, n°385033, CE, 4 juillet 2012 Cabinet Froment-Meurisse et Associés*).

J'ai bien noté que l'absence de publication par le Dauphiné libéré était liée à de probables difficultés techniques lors de la saisie de votre annonce sur le profil acheteur. Néanmoins, celle-ci n'enlève en rien le caractère irrégulier de la procédure qui aurait pu me conduire à déférer le marché.

Je vous rappelle qu'il appartient à l'acheteur de s'assurer que l'avis de marché a bien été publié sur le support requis et de vérifier l'exactitude de son contenu (*CAA Marseille, 16/10/2008, Sté d'agglomération du pays Ajaccien*).

J'appelle votre attention sur l'insécurité juridique que soulève cet acte et vous invite au strict respect de ces dispositions lors de la publication de vos futurs marchés.

La présente démarche s'inscrit dans un souci d'aide et de conseil afin d'éviter, à l'avenir, tout risque de contentieux.

-----

Madame le Maire rajoute que ce marché aurait pu être rejeté.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 19 janvier 2021 et concernera principalement l'ouverture des crédits d'investissements et la réunion de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire aura lieu lors du conseil municipal le 9 février 2021.

Le secrétaire de séance,  
Denis RANCHON